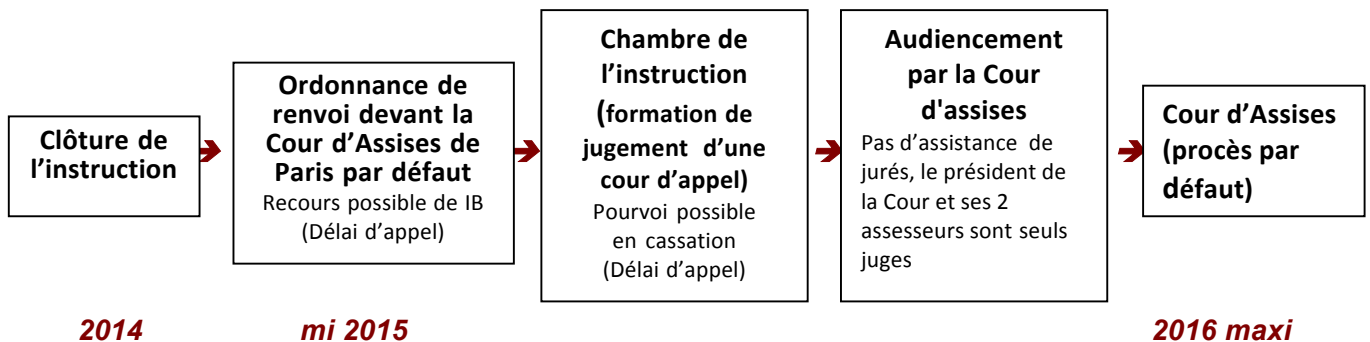


## La suite de la procédure en France

L'échéancier et les étapes de la procédure sont résumés dans le tableau suivant :



## La situation en Irlande

Côté irlandais, c'est la plus grande confusion : suite au rejet, intolérable car basé sur la forme et non sur le fond, par les autorités irlandaises de la demande d'exécution du mandat d'arrêt international (MAE) émis contre Ian Bailey, ce dernier s'est retourné contre la police irlandaise, l'accusant d'enquête partielle et d'arrestation injustifiée. L'enquête qui s'en est suivie a mis à jour des pratiques d'écoutes illégales de la part de la Garda depuis de nombreuses années, y compris à l'époque de l'assassinat de Sophie en 1996. Le Chef de la Garda et le ministre de la justice Shatter, ont dû démissionner et une commission d'enquête, dirigée par un juge de la cour suprême d'Irlande, Nial Fennelly, a été créée pour enquêter sur ces pratiques et sur leurs conséquences éventuelles sur les affaires traitées par la Garda.

Du coup, l'exécution des commissions rogatoires émises par la justice française a été suspendue... A croire que les irlandais jouent la montre et ne veulent pas faire avancer le dossier ! Il a même été évoqué dans un article de Nathalie Gillot, paru en juin dans un hors-série VSD-alibi, que Ian Bailey, alors jeune journaliste, avait couvert en Grande Bretagne au début des années 80 un scandale majeur, l'affaire d'espionnage Geoffrey Prime...

Bien évidemment, l'ASSOPH reste vigilante et attentive à ce qui se passe en Irlande, d'autant plus que **la famille a demandé officiellement par une lettre motivée de son avocat irlandais James MacGuill a être associée aux travaux de la commission Fennelly, et reste dans l'attente de sa réponse.**

## La situation au niveau de l'Europe

Devant l'enlèvement irlandais, l'ASSOPH et les parties civiles avaient déposé une plainte auprès de la Cour Européenne de Justice, **pour avoir refusé de manière injustifiée l'exécution du Mandat d'Arrêt International émis contre Ian Bailey.** La réponse de la Commission européenne, qui nous est parvenue en juillet 2013, a consisté à signaler que **la plainte, bien que justifiée sur le fond n'était pas recevable** car l'Irlande jouissait d'un statut dérogatoire par rapport à la législation européenne du traité d'Amsterdam en vigueur dans le domaine pénal, aucun recours n'étant par ailleurs possible contre elle. Le commissaire chargé de la justice nous indiquait cependant clairement dans sa réponse que l'Irlande n'avait pas à refuser l'exécution du MAE et que la loi de ratification irlandaise de la directive sur les MAE de 2002 n'était pas conforme à cette dernière.

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en décembre 2014, la situation changera et un recours contre l'Irlande deviendra possible.

## **LE LIVRE NOIR, "L'affaire Sophie Toscan du Plantier, un déni de justice" sa diffusion en France et en Irlande**

**En vente dans toutes les librairies et également sur internet ([amazon](https://www.amazon.fr)), cet ouvrage, écrit par Julien CROS et Jean-Antoine BLOC DAUDE avec l'aide de l'ASSOPH, décrit précisément et avec un style affirmé et agréable les événements et les causes de cet incroyable fiasco que représente pour la recherche de la vérité l'action des autorités irlandaises. Ce livre noir est destiné également à être publié en Irlande. Sa diffusion doit être au maximum réalisée et encouragée par l'ASSOPH.**